

Études en Métropole

CARNET DE BORD
2022-2023



Un accompagnement personnalisé
page 4

J'avance pas à pas
page 7

En Métropole
page 41



Chère étudiante, cher étudiant,

Chaque année la province Sud choisit d'être au plus près de sa jeunesse étudiante et est heureuse de vous soutenir tout au long de votre parcours de formation supérieure.

Vous êtes tous les ans près de 1 400 étudiants à bénéficier d'une aide provinciale sud et plus d'une centaine à faire le choix d'un cursus universitaire en métropole. Nous avons donc à cœur de vous créer les conditions maximales de réussite et d'épanouissement dans vos études supérieures, pour ensuite trouver un emploi plus en adéquation avec vos souhaits, mais répondant aussi aux opportunités d'emploi locales.

Pour vous accompagner dans cette nouvelle année universitaire, vous qui choisissez d'étudier en métropole, nous vous invitons à consulter l'édition 2022-2023 du carnet de bord des études en métropole pour prendre la mesure de toutes les formalités à accomplir en sachant comment s'organiser pas à pas pour ne rien oublier avant votre départ. Un calendrier de grands rendez-vous du mois de janvier à octobre 2022 vous est proposé, pour mener à bien vos démarches d'inscription jusqu'à votre installation. Le contexte sanitaire actuel avec le coronavirus nous amène à plus de vigilance pour vous guider vers votre

rentrée universitaire, en vous rappelant tous les gestes barrières et les contraintes sanitaires évolutives qui vont s'imposer à vous tant au niveau de votre formation, vos examens et votre vie quotidienne. Là encore la province Sud saura toujours rester à vos côtés pour vous soutenir et d'ailleurs vous êtes chacun en liaison directe avec un agent du service de l'action éducative et de la proximité via votre compte provincial et qui répondra à toutes vos questions en cas de difficultés.

Malgré la complexité sanitaire, je vous souhaite d'aborder votre année universitaire avec enthousiasme et ambition, et la province Sud veillera à ce que vous puissiez vous approprier les savoirs dans les meilleures conditions, et que vous reveniez diplômés pour contribuer activement à la construction de notre future société calédonienne.

En attendant, prenez vos marques en consultant les pages de ce guide, que nous avons voulu pratique et convivial, et je vous souhaite bon voyage et pleine réussite dans vos études.

Sonia Backes

Présidente de l'Assemblée de la province Sud.



04

Un accompagnement personnalisé

Qui sommes-nous ?	05
Contact	05
Les grands rendez-vous	06

07

J'avance pas à pas

Bien définir votre projet professionnel	08
Créer une messagerie électronique	09
Avoir un passeport valide	10
Candidater dans la formation	11
Demander la bourse d'État et/ou un logement universitaire	19
Fiche pratique - ses codes	23
Ouvrir un compte courant en Métropole	24
Préparer son départ	25
Les résultats d'admission	26
L'inscription administrative ou pédagogique	28
La réponse de la bourse d'État	29
Chercher un logement	30
Les documents à emporter	35
Épidémie COVID-19 et protocole sanitaire	37
Le billet d'avion pour partir en Métropole	38
Les départs groupés et l'accueil à Paris	39
La prime unique d'installation	40

COVID-19 CORONAVIRUS

L'épidémie de coronavirus est susceptible de modifier les informations contenues dans le carnet

41

En Métropole

La Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC)	42
La couverture sociale	43
Autres démarches	44
Recevoir la bourse d'État (CROUS)	45
Recevoir l'aide financière de la province Sud	46
L'accompagnement social et pédagogique	49
Le renouvellement pour l'année universitaire 2023/2024	50
Les vacances de juillet/août	51
À la fin des études	52

53

Contacts utiles	53
Lexique	53



LE SERVICE DE L'ACTION ÉDUCATIVE
ET DE LA PROXIMITÉ
(SAEP)

une équipe pour

Vous accueillir

vous informer

....

vous accompagner



Qui sommes-nous ?



1.Elodie ESCALES 2.Audrey WEDE 3.Marguerite MAMATUI 4.Corine DAVID
5.Monika TOGIAKI 6.Reine-Claude FELOMAKI 7.Yza MANTA

La province Sud propose de nombreuses aides aux étudiants.

Le Service de l'Action Éducative et de la Proximité (**SAEP**) de la direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud (**DERES**) est chargé de la gestion des dispositifs d'accompagnement et d'aides pour les parcours d'études supérieures.

Les agents sont vos interlocuteurs privilégiés ; vous pouvez les contacter autant que de besoin.



55, rue Georges Clemenceau
BP L1 - 98849 Nouméa CEDEX

Tél. 20 49 46 ou 20 49 68 - Fax 20 30 23

Email : des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Ouvert du lundi au jeudi
de 7 h 30 à 11 h 15 et de 12 h 15 à 15 h 45
Le vendredi matin
de 7 h 30 à 11 h 15

Informations : province-sud.nc/des

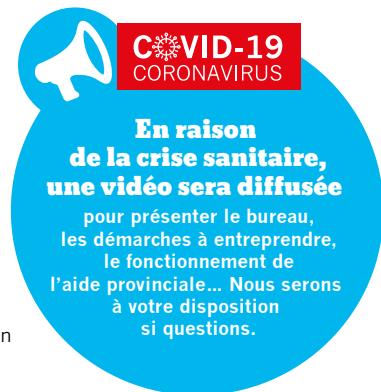
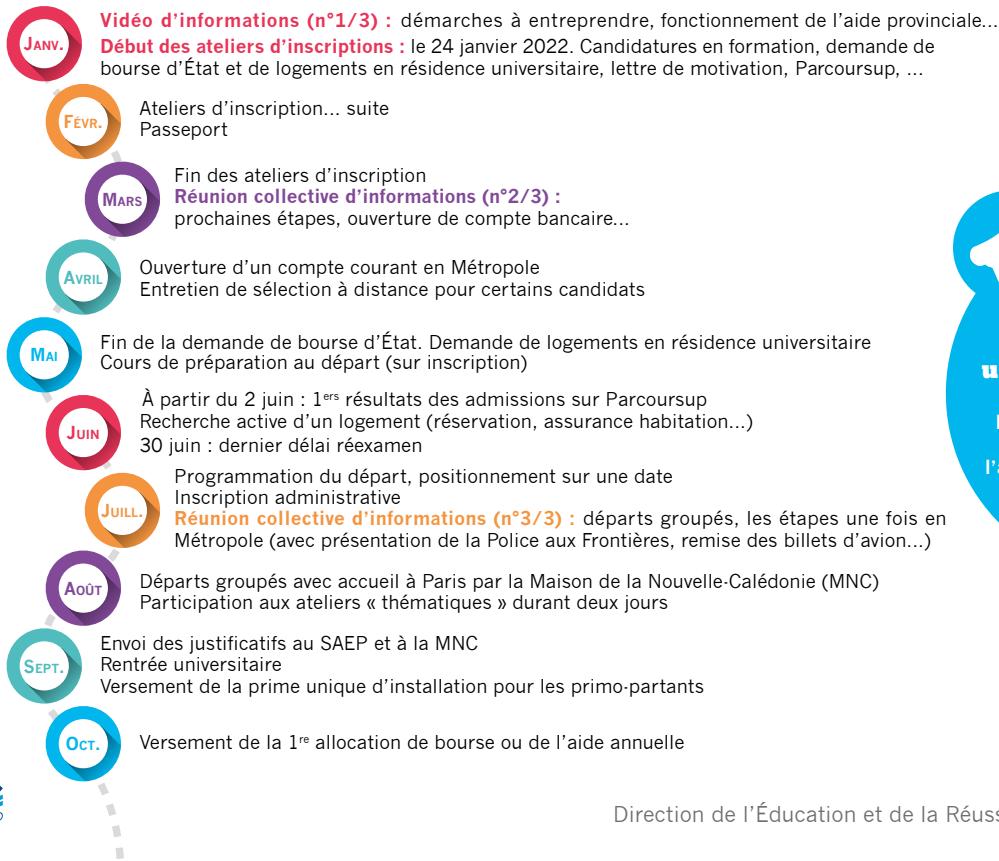
Contacts

Les grands rendez-vous

6

Vous avez pour projet de suivre des études supérieures ou spécialisées en Métropole. Vous avez fait un dossier de demande d'aides lors de la **campagne de bourses en août 2021**.

Que vous ayez obtenu ou non une aide financière par la province Sud, le **SAEP** vous accompagne dans vos démarches et **vous guide pas à pas** jusqu'à votre départ.





C'est décidé, vous partez étudier en Métropole.
Mais comment et quand s'inscrire ? Comment
trouver un logement ? Pas de panique, **prenez le
temps de lire nos conseils et ne faites pas les
démarches au dernier moment.**



Bien définir votre projet professionnel



M'ORIENTER M'INFORMER

Faites-vous aider par des professionnels

Quel métier, j'aimerais exercer ? Quels sont mes atouts ? Quels sont mes points faibles ? Quels sont les débouchés en Nouvelle-Calédonie ?...

Beaucoup de questions auxquelles vous devrez répondre pour définir votre projet professionnel. Il faut garder à l'esprit que les études visent à faciliter votre insertion dans la vie active. Si vous avez des doutes, des hésitations, faites-vous aider. Un projet mal réfléchi vous démotivera rapidement ; c'est un risque d'abandon ou de réorientation.

Cette démarche de réflexion est indispensable pour engager vos candidatures dans les établissements.



POUR VOUS ORIENTER

CIO Centre d'information et d'orientation

10, rue Georges Baudoux
BP 500 - 98845 Nouméa
Tél. 26 61 66

Mail : cio@ac-noumea.nc

Ouvert du lundi au jeudi
de 8h à 11h30 / 12h30 à 16h
Le vendredi après-midi
de 12h30 à 16h

LE RÉEXAMEN

Lors de la constitution de votre dossier de demande d'aide, vous avez indiqué des voeux de formation. C'est sur cette base, qu'un avis a été émis par la commission de bourses. L'aide de la province Sud est ainsi attribuée pour une formation précise qui est expressément indiquée sur votre notification.

Si vous changez de projet d'études ou que vous obtenez une admission dans une autre formation, vous devrez demander un réexamen de votre dossier pour la nouvelle formation souhaitée, qui sera étudié lors de la commission de juillet 2022.

La commission émettra un nouvel avis. La demande de réexamen doit être envoyée **avant le 30 juin 2022 date limite** sous forme d'une lettre de motivation, par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Demandez conseil aux agents du SAEP.

Créer une messagerie électronique

Durant ce parcours de préparation au départ, vous aurez de nombreux échanges mails avec des institutions, des établissements, des administrations... Vous devez donc **obligatoirement** disposer d'une messagerie électronique (ou mail).

L'ouverture d'une messagerie est **gratuite, simple et rapide**. Plusieurs sites offrent ce service : Yahoo, Hotmail, Gmail, etc.

Cette adresse doit permettre de vous identifier rapidement (sans confusion) et refléter le sérieux de votre demande ; il est recommandé de choisir une adresse classique comme : nom.prenom@..... ou prenom.nom@....

Vous devez consulter régulièrement (si possible quotidiennement) votre messagerie.

À chaque connexion, votre adresse et un mot de passe sont demandés.

Choisissez donc un mot de passe **simple à retenir !**



Tout changement d'adresse mail doit être signalé au SAEP.



JE COMMUNIQUE MON ADRESSE MAIL AU SAEP

Les agents du SAEP vont échanger régulièrement avec vous.

Pour cela, ils ont besoin d'avoir vos coordonnées actualisées.

Envoyez votre nouveau mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc ou sur votre compte provincial.

Avoir un passeport valide

À cette étape, vous n'êtes pas encore sûr de partir suivre vos études en Métropole, pourtant vous devez vérifier la validité de votre passeport.

N'attendez pas le dernier moment !

Vous devez avoir un passeport valide, c'est-à-dire dont la date d'expiration couvre votre temps de séjour en Métropole.

Si ce n'est pas le cas, rendez-vous dès à présent dans votre mairie pour en obtenir un, car **le délai de délivrance peut être très long**.

JE FOURNIS UNE COPIE AU SAEP

Le BIAE aura besoin de la copie de votre passeport pour en vérifier la validité et, le cas échéant, réserver votre billet d'avion.

Envoyez une copie couleur à
des.bourses.etudiants@province-sud.nc
ou sur votre compte provincial.



Candidater dans la formation

Pour candidater dans l'enseignement supérieur,
plusieurs cas de figure :

1

CANDIDATURES EN BAC+1

- ▶ Portail unique parcoursup.fr
-  Entrer dans l'enseignement supérieur

2

CANDIDATURES EN MASTER

- ▶ Portail à visiter : trouvermonmaster.gouv.fr
-  .gouv.fr

3

CANDIDATURES AUTRES : LICENCE PROFESSIONNELLE, BACHELOR, ÉCOLE D'INGÉNIEUR...

- ▶ Voir les sites internet de chaque établissement car les modalités seront propres à chacun



Un même impératif pour tous :
RESPECTER LE CALENDRIER ET LA PROCÉDURE !



RAPPEL

L'aide provinciale n'est attribuée que pour une formation initiale (apprentissage, alternance et formation continue ne sont pas suivis).

Interrogez directement l'établissement si vous n'êtes pas sûr des conditions proposées.

Vous devez être inscrit dans un établissement public (ou, à défaut, dans un établissement privé sous contrat avec l'État qui délivre des diplômes reconnus).

Cette procédure s'adresse à tout titulaire du baccalauréat qui souhaite intégrer une première année d'études supérieures. Une plateforme centralise les candidatures dans l'enseignement supérieur : parcoursup.fr

Attention, à la date de publication du présent guide, la plateforme est susceptible d'évoluer ; certaines informations peuvent changer.

Vous êtes concerné si :

- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat ou diplôme équivalent
- Vous souhaitez poursuivre des études en 1^{re} année d'études supérieures en Métropole à la rentrée de septembre 2022.

Cette procédure est obligatoire pour s'inscrire en 1^{re} année de BTS, BUT, CPGE, Licence...

Suivez bien la procédure pour ne pas manquer d'étapes.

Le portail ouvre le 20 janvier 2022 (date Métropole) ; néanmoins il est fortement conseillé de consulter le site avant pour vous **familiariser avec son contenu**.

Vous pouvez également vous informer sur les formations, leur contenu, les lieux de formation... grâce à l'onglet **Formations**.

LES ÉTAPES PARCOURSUP :

Créer votre profil

Émettre le maximum de vœux possibles

Respecter le calendrier et l'envoi des candidatures

Consulter les résultats dès publication.



Il existe une application parcoursup téléchargeable sur votre smartphone !



Éléments à avoir pour l'inscription sur Parcoursup :

- Votre numéro INE ou INES (composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres). Il est mentionné sur votre relevé de notes du baccalauréat ou les bulletins scolaires de terminale. À défaut vous devrez en faire la demande au Vice-Rectorat.
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement.
- Vos relevés de notes du baccalauréat, de terminale et de première, éventuellement d'une 1^{re} année d'études dans le supérieur (en cas de redoublement d'une de ces classes, fournir les relevés de notes des deux années).
- L'avis d'imposition 2020 de vos responsables légaux pour la demande de bourse et/ou logement auprès de l'État.
- Une lettre de motivation et une version synthétique dite ***projet de formation motivé***.
- Un curriculum vitae (CV).

Astuce

Des tutoriels sont proposés sur Parcoursup pour vous guider à chaque étape.



ATTENTION

À l'inscription :
un **NUMÉRO DE DOSSIER**
vous sera attribué.

Cet identifiant est obligatoire
pour les futures connexions.

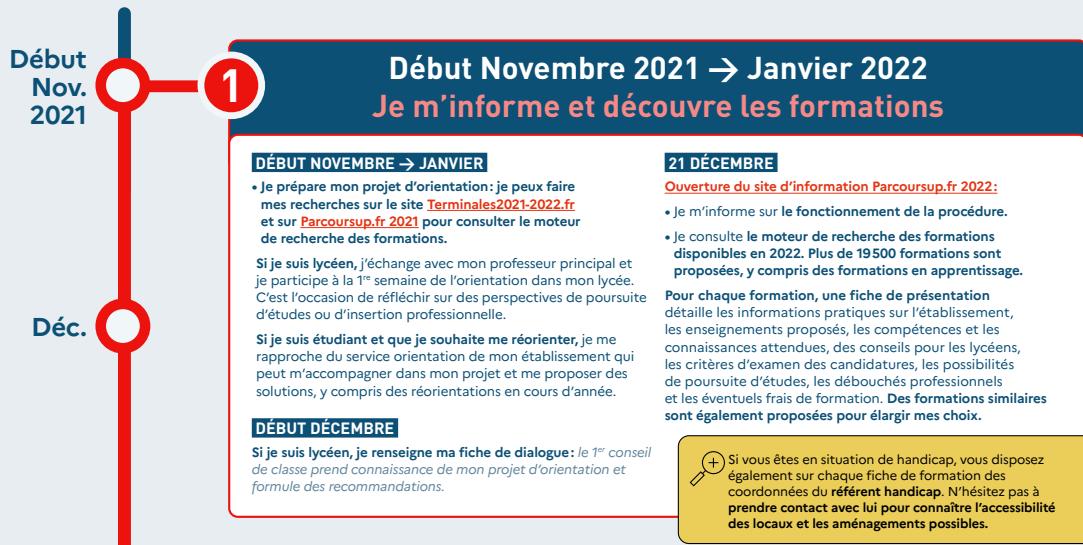


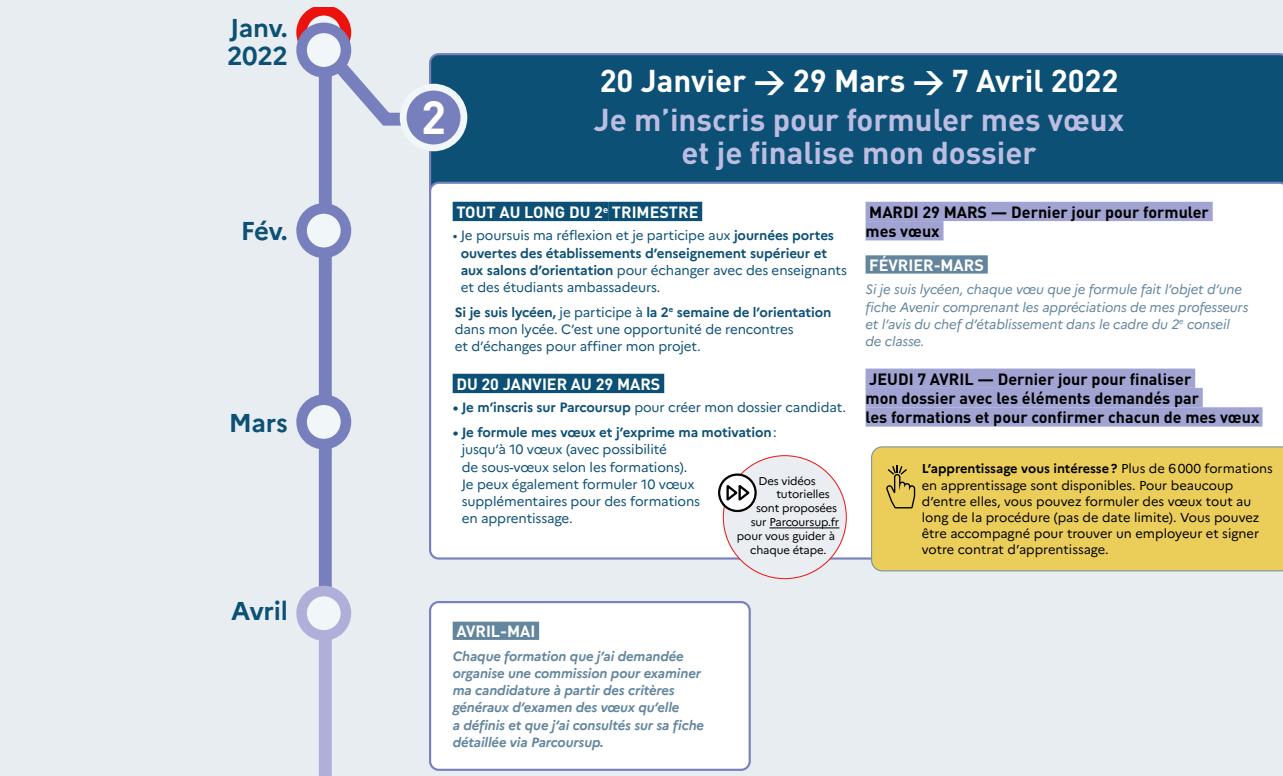
La procédure est assez longue
et vos vœux doivent être motivés
avant le 29 mars 2022.

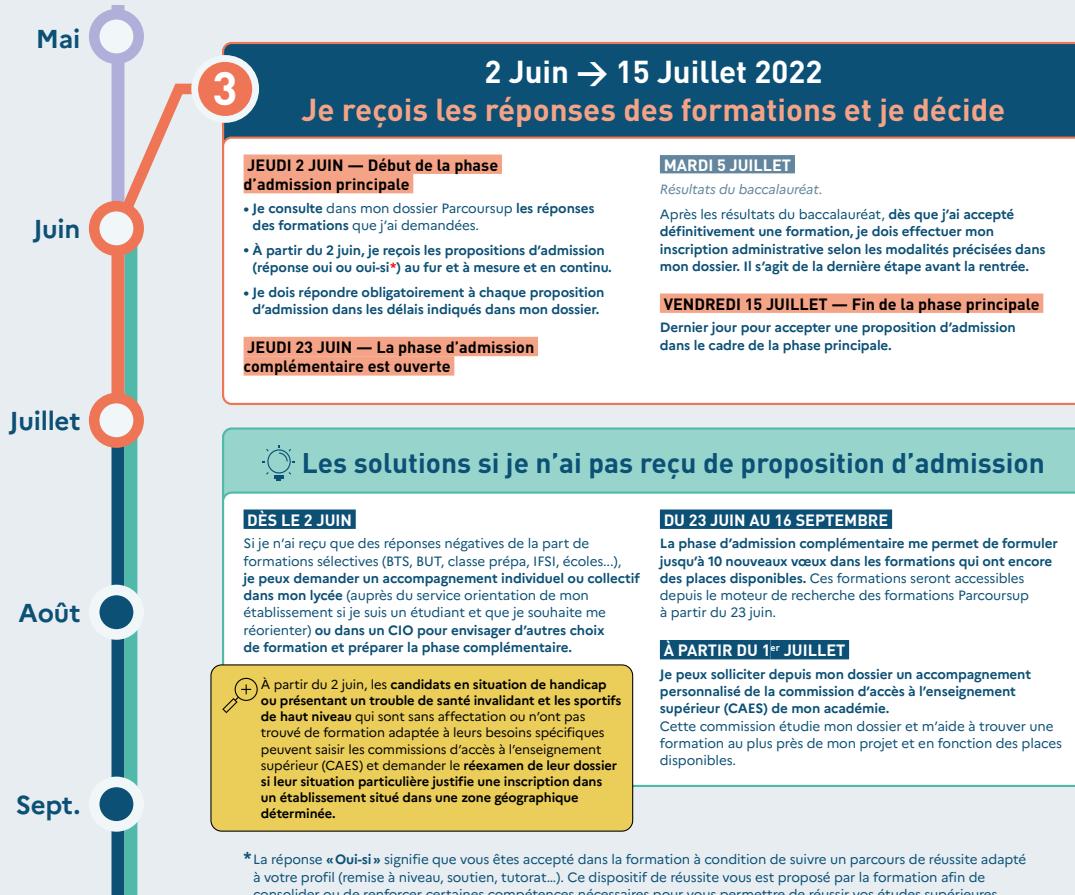
Confirmation des vœux avant le 7 avril 2022

Parcoursup 2022 en 3 étapes

Tout ce qu'il faut savoir pour préparer et réussir
mon entrée dans l'enseignement supérieur









Pour toute candidature en master, vous devez consulter le portail trouvermonmaster.gouv.fr qui regroupe l'intégralité des masters proposés par les établissements supérieurs de France.

Vous y trouverez également des informations sur les capacités d'accueil, les modalités de candidature et d'enseignement.

ATTENTION

Ce site deviendra prochainement le portail pour candidater soit dès la rentrée 2022, soit pour la rentrée 2023.



Procédure spécifique hors Parcoursup et masters



Vous devez, dès à présent, vous renseigner directement auprès de chaque établissement qui dispense les formations pour lesquelles l'aide provinciale pourra être attribuée, afin de connaître :

- La procédure d'admission propre à l'établissement,
- Le calendrier de constitution des candidatures.

Si vous envisagez d'intégrer une **licence professionnelle**, certains établissements vont vous demander de candidater en ligne via le site Ciell². Vous devrez constituer votre dossier et y déposer vos candidatures. Ce site est à consulter régulièrement car chaque établissement a son propre calendrier d'admissions.

Attention ! Il existe plusieurs Ciell² en fonction des régions.

Certains établissements demandent un entretien oral avant recrutement, en Métropole ; contactez-les directement pour demander un entretien via une messagerie type Skype ou par téléphone en mettant en avant la distance et le coût du billet d'avion.



Demander la bourse État et/ou un logement universitaire

La demande se fait en ligne sur
www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole



les Crous

Les CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) gèrent la bourse d'État sur critères sociaux et/ou le logement en résidences universitaires.

La demande de Dossier Social Étudiant (DSE)

La constitution d'un dossier social étudiant DSE permet d'effectuer la demande d'une bourse d'État sur critères sociaux et/ou une demande de logement en résidence universitaire.

À noter que l'octroi d'une bourse d'État, vous permet également :

- d'être exonéré de la CVEC (Contribution de la Vie Étudiante et du Campus).
- d'être prioritaire dans l'attribution d'un logement en résidence universitaire.
- de bénéficier de la prise en charge du billet d'avion par le Passeport Mobilité.



ATTENTION

Vous ne devez pas attendre d'avoir la réponse d'un établissement à votre candidature pour constituer votre dossier social étudiant (DSE).

La constitution du dossier social étudiant n'est pas une candidature pour une formation ! C'est une demande de bourse d'État et/ou de logement universitaire.

Votre Dossier Social Étudiant est à constituer entre le 20 janvier et le 15 mai 2022, en vue de la rentrée universitaire de septembre.

The screenshot shows a web interface for applying for a scholarship or aid. At the top, there are five buttons: 'Report de Stage Obligatoire (RESO)', 'Demande de Bourse social étudiant (DSE)', 'Suivi du dossier social étudiant (DSE)', 'Simulateur de bourse', and 'Aide à la mobilité'. Below this, a large yellow callout box contains the text: 'LA DEMANDE DE DSE EST OBLIGATOIRE POUR LES BOURSiers DE LA PROVINCE SUD'. Inside the box, a speech bubble says 'PASSAGE OBLIGATOIRE'. The main text explains that the DSE application is mandatory because the province scholarship is complementary to the CROUS scholarship. It states that students need to know their CROUS quota to calculate their part of the intervention from the Province (see page 47 for complementarity).

LA DEMANDE DE DSE
EST OBLIGATOIRE POUR LES
BOURSiers DE LA PROVINCE SUD

La constitution d'un dossier social étudiant (DSE) est obligatoire car la bourse de la province Sud est complémentaire à celle du CROUS. Nous avons donc besoin de connaître l'échelon attribué par le CROUS pour calculer la part d'intervention de la Province (Cf. Complémentarité page 47).



Éléments nécessaires à la saisie du Dossier Social Étudiant (DSE)

Pour l'inscription sur le site, il vous faut :

- Votre numéro INE ou INES (composé de 10 chiffres et 1 lettre ou de 9 chiffres et 2 lettres). Il est mentionné sur votre relevé de notes du baccalauréat ou les bulletins scolaires de terminale. A défaut, vous devrez en faire la demande au Vice-Rectorat.
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement.
- L'avis d'imposition 2020 de vos parents. Il faudra convertir le revenu brut global en Euros, en divisant le montant en Francs pacifique ($1 \text{ €} = 119,33 \text{ F}$).
- Une carte bancaire de paiement car vous aurez des frais de gestion à payer en fin de procédure (environ 7 euros soit 835 F).

Astuce

Il existe des tutoriels pour vous guider.
Ex. : youtube.com/watch?v=dg2xSSEGI2R

Bourse État : les grandes étapes

Étape 1

Du 20 janvier au 15 mai

- S'inscrire sur le portail : www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Saisir votre DSE pour la bourse et indiquer si vous souhaitez un logement.
- Payer en ligne les frais de gestion : à la fin de la saisie un email de confirmation est envoyé.

Étape 2

Du 5 mai au 23 juin

- Effectuer une demande de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr.
2 vœux possibles sur 3 villes

Étape 3

Consultez régulièrement le compte pour suivre les réponses

- Dès réception de la notification conditionnelle, envoyez-la au SAEP.

Étape 4

À la rentrée

- Remettre un certificat de scolarité et un RIB.
- En retour, vous réceptionnerez une notification définitive (copie à fournir au SAEP par mail à l'adresse des.bourses.etudiants@province-sud.nc ou par votre compte province Sud).



LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE DÉMARCHE LORS DES ATELIERS D'INSCRIPTION

Au cours des ateliers, les agents du SAEP vous accompagnent dans vos démarches d'inscription auprès des établissements, de demande de bourse d'État, de recherche d'un logement...

Les ateliers vont se dérouler du lundi 24 janvier au jeudi 7 avril 2022 à l'espace Jeunes 13-15 rue Jules Ferry, Nouméa), dans une salle dédiée équipée de 5 postes informatiques. Si vous souhaitez participer à ces ateliers, vous devez vous inscrire dès à présent en ligne en prenant rendez-vous sur

province-sud.nc/demarches/mesures-d'accompagnement-aux-futurs-etudiants

Horaires des ateliers

- Lundi et jeudi matin : 8h-11h
- Mardi et mercredi après-midi : 12h30-15h30

Prévoir pour les ateliers, les copies de :

- Votre numéro INE ou INES
- Vos relevés de notes : Baccalauréat + classes de Première et de Terminale
- L'avis d'imposition 2020 de vos parents
- Un stylo
- Une clé USB
- Une lettre de motivation sous format word
- Un curriculum vitae (CV)
- Un masque chirurgical



Fiche pratique : vos codes



Je note bien et conserve tous mes codes.

Ma boîte Mail

Adresse

Mot de passe

Parcoursup

Numéro INE ou INES

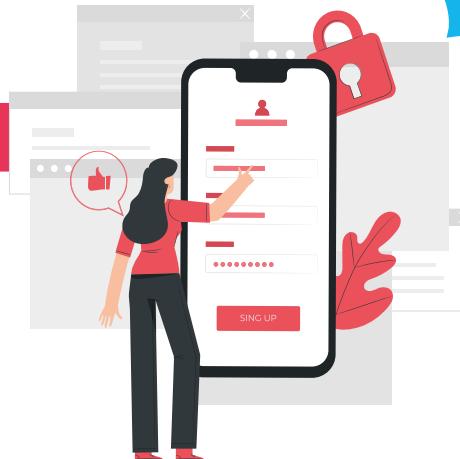
Numéro de dossier

Code confidentiel

Mes services étudiants - CROUS

Mon courriel identifiant

Mot de passe



Autres

Mot de passe du compte provincial

Ouvrir un compte courant en Métropole

L'ouverture d'un compte courant basé en Métropole est obligatoire notamment pour percevoir votre aide provinciale et assurer les premiers frais d'installation.

Pour faciliter les nombreuses démarches et dans la mesure du possible, il est conseillé d'ouvrir votre compte bancaire en Métropole avant votre départ depuis la Nouvelle-Calédonie. Pour cela, vous devez vous rendre dans une banque qui dispose d'un partenariat avec des banques métropolitaines, prendre un rendez-vous avec un conseiller pour ouvrir un compte bancaire en ligne.

Vous trouverez les contacts dans le guide de la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) à télécharger sur www.mncparis.fr. (rubrique étudiants : votre budget)

Commencez les démarches dès le mois d'avril pour avoir vos moyens de paiement avant votre départ : **une carte bancaire et un chéquier** vous seront nécessaires dès votre arrivée pour assumer les 1^{res} dépenses.

À l'ouverture de votre compte, il est généralement demandé de déposer des fonds.

Le conseiller, vous remettra un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).



Ne divulguez jamais vos codes d'accès.

**JE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA PROVINCE SUD,
JE FOURNIS MON RIB AU SAEP**

Le Relevé d'Identité Bancaire de votre compte en Métropole devra être transmis dès que possible au SAEP.

À votre arrivée en Métropole, vous devrez aussi le fournir à la Maison de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au CROUS pour le paiement de vos aides.



Préparer son départ



Le module de préparation au départ proposé et financé par la province Sud vous permet notamment d'appréhender.

• Le cadre de vie métropolitain :

Il s'agit de mettre à votre disposition un certain nombre d'outils et d'informations qui vous permettront d'aborder les contraintes matérielles de votre séjour en Métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).

• La communication :

Elle vise à vous permettre d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de vous faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de vous sensibiliser à une communication efficace et adaptée.



LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE PRÉPARATION

La province Sud vous offre des heures de cours chez un prestataire pour mieux préparer votre départ.

Les places sont limitées (inscription vaut engagement d'assiduité). Ce dispositif est basé sur le volontariat, si vous souhaitez en bénéficier vous devez dès à présent le faire savoir au SAEP par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Les résultats d'admission

Résultats de Parcoursup à partir
du 2 juin 2022*

*Le calendrier est donné à titre indicatif. Vérifiez bien le calendrier directement sur parcoursup.fr en tenant compte du décalage horaire.

Vous aurez une réponse à chacun de vos vœux.

Surveillez les résultats car vous n'avez que quelques jours pour répondre à l'éventuelle proposition qui vous sera faite. Si vous ne répondez pas dans les délais, vous serez considéré comme démissionnaire. Tous vos vœux seront **ANNULÉS**.



RAPPEL
Il existe une application
parcoursup téléchargeable
sur votre smartphone !



J'INFORME LE SAEP DES RÉSULTATS D'ADMISSION

Lorsque vous avez une proposition d'admission par un établissement et que vous avez confirmé, vous devez télécharger l'attestation d'admission et la communiquer au SAEP pour une programmation de votre départ.

Étape déterminante : au moindre doute,
contactez le SAEP.





Résultats procédure hors Parcoursup

Chaque établissement a son propre calendrier et son propre fonctionnement, vous devez donc bien noter au préalable quand et comment la réponse sera donnée.

Faites un planning pour suivre vos candidatures. Le SAEP peut vous donner un modèle de tableau de suivi.

J'INFORME LE SAEP DES RÉSULTATS D'ADMISSION

Lorsque vous avez une proposition d'admission par un établissement et que vous avez confirmé, vous devez transmettre l'attestation d'admission et la communiquer au SAEP par votre compte province Sud ou par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Le SAEP vous positionnera sur une date de départ groupé.



I'inscription administrative ou pédagogique

Après avoir été admis par un établissement et avoir confirmé votre acceptation de la place qui vous est offerte, vous devez suivre les modalités d'inscription (complétude d'un dossier papier ou en ligne) dans les délais impartis, avec les pièces justificatives demandées par l'établissement. En principe courant juin/juillet.

Les établissements de Métropole ferment de mi-juillet à fin août pour les vacances d'été. Aussi, il est préférable de consulter les modalités d'inscription avant cette fermeture. Si les délais vous paraissent courts, **n'hésitez pas à contacter par téléphone** l'établissement pour en savoir plus.

Certains établissements demandent un retour de dossier avant les vacances, d'autres vous demanderont de le ramener en mains propres juste avant la rentrée.

Dans tous les cas, vous serez convoqué pour la fin août ou début septembre pour finaliser votre inscription dite administrative ou pédagogique.

Vous devez obligatoirement être présent physiquement à la date de votre inscription administrative, sinon vous ne pourrez pas faire votre rentrée.

Certaines universités vous laissent choisir votre date d'inscription en indiquant votre choix sur le site internet de l'établissement.

Ne négligez pas cette étape, respecter le calendrier, car ce n'est qu'à la fin de l'inscription que vous obtiendrez votre certificat de scolarité et votre carte d'étudiant.

JE FOURNIS MON CERTIFICAT DE SCOLARITÉ AU SAEP

Un exemplaire du certificat de scolarité 2022/2023 doit obligatoirement être transmis au SAEP et à la Maison de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en paiement des aides financières (bourses ou aide annuelle).



Sans ce document, ces aides ne sont pas versées. Au 30 novembre 2022, en l'absence du certificat, le dossier sera annulé. La province Sud pourra demander le remboursement des dépenses engagées.

La réponse de la bourse d'Etat

Après étude de votre demande en ligne par les services du CROUS, vous recevrez une notification conditionnelle par mail qui indique la suite susceptible d'être réservée à votre demande de bourse : attribution, attente de décision ou refus.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION		Dossier Social Etudiant											
<p>C.R.O.S.S. DE NICE-TUOLON 26 ROUTE DE TURIN 06100 NICE http://www.cross-toulon.fr Affaire suivie par : Service DSE</p> <p>Faire référence à ce document et d'appeler dans moins un correspondance : Frais DSE Faire une Cnil : M.</p> <p>N°tél : 09-10-2010 Célibataire Fin cotisations : cetool.com</p>		<p>Adresser postal (votre domicile familial)</p> <p>Flamme représentation légale</p>											
<p>Rémission 2017 pris en compte : 6</p> <p>Déclinaisons relatives à vos demandes :</p> <p>Vous</p> <p>Etudes envisagées : <i>Psi/PSI/PSI</i> Accès : <i>Enseignement</i></p> <p>Demande de bourse</p> <p>ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères variés : <i>Erhelis I</i></p> <p>Montant max : <i>187€</i></p> <p><i>Sigle : la revue de l'académie Officiel DE GRGP</i></p>		<p>M.</p> <p>Notez le :</p> <p>Points de charge</p> <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>B</td> <td>C</td> <td>D</td> <td>E</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> </table> <p>Total des points de charge 4 dont 2 de distance</p> <p>Etudes envisagées : <i>PSI/PSI/PSI</i> Accès : <i>Enseignement</i></p> <p>Etudes envisagées et demandes</p> <p>Etudes envisagées : <i>PSI/PSI/PSI</i> Accès : <i>Enseignement</i></p> <p>Demande de bourse</p> <p>ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères variés : <i>Erhelis I</i></p> <p>Montant max : <i>187€</i></p> <p><i>Sigle : la revue de l'académie Officiel DE GRGP</i></p> <p>Etudes envisagées : <i>PSI/PSI/PSI</i> Accès : <i>Enseignement</i></p> <p>Total des points de charge 4 dont 2 de distance</p>		A	B	C	D	E	0	1	2	3	4
A	B	C	D	E									
0	1	2	3	4									

- ① Recto de la notification conditionnelle de bourse.
 - ② Verso de la notification conditionnelle avec réponse à la demande de bourse.
 - ③ Recto de la notification si le dossier est incomplet.

Si votre dossier est « en attente de décision » cela signifie qu'il est incomplet. Il faut alors envoyer le plus rapidement possible les éléments attendus par le CROUS.

<p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>  <p>CROUS DE RENNES * PLACE ROCHE 35044 RENNES CEDEX www.crous-rennes.fr Affaire suivie par : Le Service DSE</p> <p>Faire référence à l'écriture et à l'appeler dans toutes vos correspondances :</p> <p>Titre DSE Titre d'une Ciel</p> <p>Mairie L'obligatoire Via coordonnées :</p> <p>Titre nationalité : France</p> <p>98000 NOUMÉA</p> <p>Profession du chef de famille :</p> <p>Méthode</p> <p>La mention « AVIS IMPORTANT » ci-dessous signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit que votre dossier est INCOMPLET et que dans ce cas, vous devez impérativement retourner à l'adresse indiquée, le présent document accompagné des pièces complémentaires qui vous ont été demandées. -soit que votre dossier est complet, mais que vous devez prendre connaissance d'informations spécifiques par rapport à votre situation. Vous trouverez en page 2 les décisions concernant vos demandes au titre de l'année universitaire. <p>La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la attentivement et conservez-la soigneusement.</p>	<p>DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT</p>  <p>Adresser par la poste (émission fiscale)</p> <p>MME</p> <p>AVIS IMPORTANT</p> <p>Pour finaliser l'écriture ou la révision de votre dossier, merci de transmettre au CROUS les pièces justificatives demandées ou venir constituer à l'adresse :</p> <p>http://www.mesuresocial-estudiant.gouv.fr, rubrique "Suivi du dossier social étudiant (DSE)"... Indiquer directement les documents à fournir : www.crous-rennes.fr avec et aqz enclavement).</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie de votre certificat
---	---

**JE FOURNIS LA NOTIFICATION
CONDITIONNELLE AU SAEP**

À partir de cette notification qui précise l'échelon attribué par le CROUS, la province Sud peut déterminer la part de son intervention financière (Cf. Complémentarité page 47).



Il faudra au préalable chercher la résidence la plus proche de l'établissement où vous candidatez.

La demande de logement s'effectue après avoir constitué son DSE et non plus en même temps, via la plateforme trouverunlogement.lescrous.fr à partir du 5 mai et jusqu'au 23 juin 2022.

La demande d'un logement universitaire est fortement recommandée :

- Ce sont des logements aux loyers modérés.
 - Votre recherche d'un logement est ainsi facilitée.
 - Les résidences universitaires du CROUS sont exonérées de la taxe d'habitation.

Trouver un logement dans une résidence universitaire



Le CROUS dispose de 2 types de résidence

• Les résidences universitaires traditionnelles

Il s'agit d'une chambre meublée (9 m²). Les cuisines, sanitaires, salles de travail et de détente sont communes. Les charges sont comprises dans le loyer (électricité, eau...). Néanmoins, depuis quelques années, le CROUS rénove petit à petit l'ensemble de ses résidences. Certaines proposent désormais une chambre de 12 m² avec une cabine douche-lavabo-WC et un accès internet. Les loyers sont en moyenne de 200 € par mois, soit 23 866 F par mois.

• Les résidences universitaires nouvelles

Il s'agit de studios meublés type T1 (21 m²) ou T1 bis (31 m²) équipé d'une cuisinette et de sanitaires. Le loyer moyen est de 400 € par mois, soit 47 733 F par mois.



Il n'y a pas de résidence universitaire dans toutes les villes de Métropole. Vous devez parfois chercher dans le parc privé.

Lorsque vous savez où vous êtes admis, vous devez commencer à chercher un logement.

**Le logement en résidence universitaire CROUS
trouverunlogement.lescrous.fr**

Si vous avez demandé un logement au CROUS, dans la ville où vous êtes admis, vous devez attendre les résultats d'attribution. En général, le CROUS envoie une nouvelle notification avec la réponse vers mi-juin :

- soit **la réponse est positive** :

Vœu	Etudes envisagées, bourse et logement
Etudes envisagées	Académie : Orleans Tours. Etablissement : BOURGES IUT
	Licence professionnelle - 1ère année
Demande de bourse	Total des points de charge 2 dont 2 de distance
1 ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux : Ech. 06/6 selon le barème 2015	
Montant maxime : 1008€	
Demande de logement : devant droit à l'allocation logement à extraction social CdF Si	
ATTRIBUTION DE LOGEMENT : TI : BOURGES Les Gibbons	
Montant de la réservation 359,00€ à verser avant le 11-07-16. Paiement recommandé via votre profil messervices étudiant gouv.fr, rubrique CnfcU, gérer votre logement. SI IMPSSIBILITÉ DE PAYER EN LIGNE, vous devrez payer par chèque à l'ordre du Régisseur Résidence de Bourges, 71 rue de Turly 18000 Bourges (indiquer au dos : nom, prénom, n° INE) + présente notification. ATTENTION, respectez la date de paiement, à défaut le logement sera attribué à un autre étudiant	

Vous devez alors réserver le logement en payant le dépôt de garantie selon les consignes et le calendrier imposé par le CROUS. Vous recevrez ensuite le contrat de bail à compléter et retourner au CROUS.

- soit **la réponse est négative** : « demande de logement en attente »

Allez sur le site trouverunlogement.lescrous.fr pour voir si d'autres résidences de la même ville ont des places disponibles et vous positionnez le cas échéant. Sinon, commencez à rechercher dans le **parc locatif privé**.



Le logement dans le parc locatif privé

Si vous ne souhaitez pas ou ne bénéficiez pas d'un logement via le CROUS, vous devez chercher dans le parc locatif privé.

Les sites Internet pour trouver un logement sont nombreux, mais la qualité d'information diffère d'un site à un autre.

Pour vous aider dans vos recherches, nous vous proposons quelques sites :

- Adele : www.adele.org
- Le bon coin : www.leboncoin.fr
- Lokaviz : www.lokaviz.fr
- Estudines : www.estudines.com
- Particulier à particulier : www.pap.fr
- Location étudiant : www.location-etudiant.fr
- Nexity studea : www.nexity-studea.com



Demandez conseil au SAEP en cas de doute.



Vous pouvez aussi contacter des agences immobilières. Vous aurez cependant des **frais d'agence à payer**.

En général, ces frais équivalent à 80 % du montant mensuel du loyer.



ATTENTION

Les visites de logement sont gratuites. Si une agence vous demande de verser une somme avant d'avoir choisi votre logement, refusez et changez d'agence.

Ne passez pas par les agences qui vendent des listes de logement !



Conseils pratiques

Le montant du loyer

Choisissez une location qui corresponde à votre budget car certains loyers sont très élevés et peuvent vous mettre en difficultés financières. Votre loyer doit donc, dans la mesure du possible, correspondre à 33 % de votre budget mensuel au maximum (en incluant l'aide au logement).

Renseignez-vous sur les charges (eau, électricité, poubelles...), car elles ne sont pas toujours comprises dans le loyer.

La caution ou dépôt de garantie

Il vous sera demandé de verser une caution lorsque vous signerez votre contrat de location. La caution est encaissée à la signature du bail. Cette somme vous sera rendue à la fin du bail, s'il n'y a pas de dégradation constatée à l'état des lieux de sortie. En principe, elle correspond à 1 mois (si le logement est vide) ou 2 mois de loyer (si le logement est meublé).



Le contrat de bail ou contrat de location

C'est un document obligatoire qui précise les droits et les obligations de chacun (propriétaire et locataire). Il doit être établi en 2 exemplaires. Le bail fait référence en cas de litige ; vous devez donc lire soigneusement ce document avant de le signer.

Chaque mois, lorsque vous verserez votre loyer, exigez un reçu précisant la nature de l'opération ou une quittance de loyer.

Le garant ou caution solidaire

Lorsqu'un étudiant désire prendre une location, il est obligatoirement demandé un garant. Le garant, en général les parents, est une personne solvable qui est **redevable des loyers en cas d'impayés**.

Si vos parents ne peuvent pas se porter caution, renseignez-vous sur le dispositif VISALE sur www.visale.fr ou www.messervices.etudiant.gouv.fr

De même, certaines banques proposent de se porter caution pour leurs clients étudiants.

À noter que depuis la loi du 13 juillet 2006, les bailleurs métropolitains n'ont plus le droit de refuser des cautions familiales basées sur des revenus perçus en Nouvelle-Calédonie.

Pourtant certains se voient encore opposer des refus.

Dans ce cas, il s'agit d'une discrimination et il faut prendre l'attache de la **HALDE** (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) :

- Adresse : 11, rue Saint-Georges - 75009 PARIS
- Tél. (n°Azur) : 08 1000 5000
- Site web : www.halde.fr



VISALE.^{FR}

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

L'assurance habitation

Si vous signez un contrat de location avant votre départ, vous devrez souscrire en ligne à une assurance habitation.

**LA PROVINCE SUD
VOUS ACCOMPAGNE
DANS CETTE DÉMARCHE**

En cas de doute, venez au SAEP pour vous faire conseiller par un agent.



Les documents à emporter



Vous connaissez votre affectation, le SAEP a programmé votre départ, vous vous êtes renseigné sur l'inscription administrative,... il est maintenant temps de préparer vos valises.

En arrivant en Métropole, vous aurez encore des démarches administratives à effectuer. Il est préférable de les gérer soigneusement dès votre arrivée, pour pouvoir vous consacrer à vos études dès la rentrée.

En prévision de ces démarches, préparez un certain nombre de documents qui vous seront certainement demandés en Métropole.



Les documents indispensables

CONSERVER LES DOCUMENTS SUR VOUS :

évitez de les placer en soute, en cas de perte de vos bagages.

- Passeport en cours de validité.
- Carte Nationale d'Identité en cours de validité.
- Carnet de santé à jour de vos vaccinations : consultez votre médecin si vous n'êtes pas certain d'être à jour.
- Tous vos relevés de notes des classes de Première et de Terminale, ainsi que vos notes au Baccalauréat.
- Tous vos relevés de notes d'études supérieures et notes au diplôme pour les mentions complémentaires, BTS, licences...
- Originaux de vos diplômes.
- Attestation de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC).

- Tout document lié à l'épidémie du coronavirus (ex : attestation de déplacement, pass sanitaire, QR code, tests...)
- Plusieurs extraits d'acte de naissance datant de moins de 3 mois : à demander le mois qui précède votre départ ;
- Photocopie du livret de famille en entier ;
- Attestation (conditionnelle ou définitive) de bourse province Sud et/ou CROUS ;
- Photocopies des avis d'imposition 2020 et si possible 2021 de vos parents ;
- Photocopies des déclarations de revenus 2021 de vos parents ;
- Attestation CAFAT de fin de droits aux allocations familiales ;
- Si vous êtes mineur : une autorisation parentale de poursuivre vos études en Métropole ;
- Si vos parents sont séparés : une attestation de divorce ou de séparation ;
- Ordinateur portable pour les cours à distance.



Épidémie COVID-19 et protocole sanitaire

IMPORTANT !

Vous devez consulter les directives sanitaires gouvernementales et respecter le protocole sanitaire en vigueur pour la rentrée universitaire 2022-2023 :

- au départ de la Nouvelle-Calédonie (gouv.nc) : attestations de déplacement, pass sanitaire, QR Code, tests...
- dans l'avion (voir site compagnie aérienne) : port de masques chirurgicaux, gestes barrières...
- et à l'arrivée (voir sites établissements, CROUS, mairies...) : couvre-feu, cours en distanciel, distanciation sociale, déplacements limités...

Tenez-vous informé régulièrement car les règles peuvent évoluer.



 REPUBLIQUE
FRANCAISE
*Liberté
Egalité
Fraternité*



COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

 Se laver très régulièrement les mains

 Tousser ou éternuer dans son coude

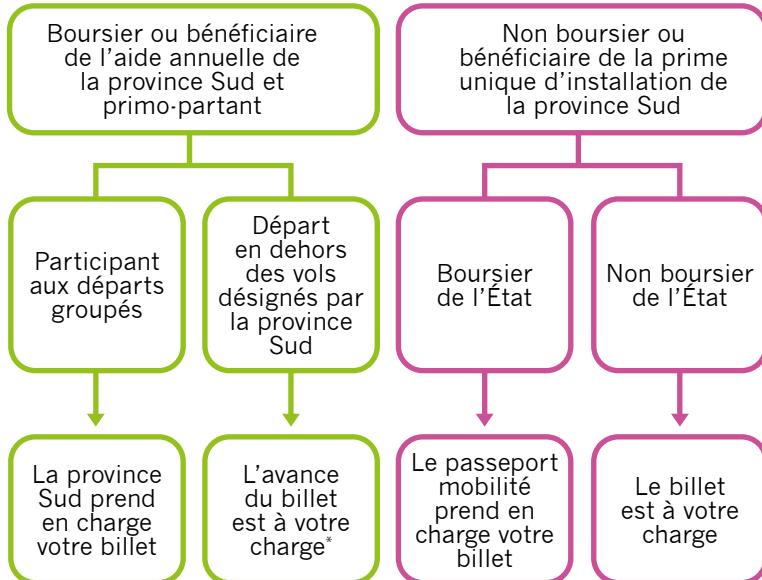
 Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

 SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT FRANÇAIS-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

Le billet d'avion pour partir en Métropole

En fonction de l'aide attribuée et des modalités de départ choisies, le billet d'avion est pris en charge par la province Sud, par Passeport Mobilité ou par vous-même.



* Vous souhaitez partir à votre convenance, seul ou avec un membre de votre famille, à une date non désignée par la province Sud : vous devez avancer votre billet d'avion qui ne sera remboursé que sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif le plus économique (pour connaître les justificatifs, vous rapprocher du SAEP).

PRIMO-PARTANT BOURSIER ET BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE ANNUELLE DE LA PROVINCE SUD

La province Sud prend en charge votre billet aller, si vous participez aux départs groupés avec accueil à Paris par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC). Dès que vous avez votre admission, vous devez informer le SAEP pour être positionné sur une date de départ.



Les départs groupés et l'accueil à Paris

La province Sud prend en charge l'accueil par la MNC

Que vous soyez aidés financièrement ou non par la province Sud, dès lors que vous êtes résident de la province Sud et que vous vous calez sur les dates de départ et l'organisation fixées par le SAEP, la province Sud prend en charge :

- votre accueil par la MNC à l'aéroport,
- votre transfert Roissy-Paris,
- vos 3 nuitées dans l'hébergement réservé par la MNC,
- les ateliers d'informations organisés par la MNC,
- votre billet de train pour vous rendre dans votre ville d'études.



Si vous optez pour le départ groupé, vous serez accueilli par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) dès l'aéroport de Roissy.

Vous passerez 3 nuits à Paris, participerez à des ateliers et constituerez votre dossier administratif auprès de la MNC.

Après les 3 nuits, vous rejoindrez votre ville de résidence si toutes les conditions d'hébergement sont réunies. Dans le cas contraire, la MNC peut vous aider à la recherche d'un hébergement grâce à ses réseaux (associations ou partenaires).

La MNC vous accompagne jusqu'à votre gare de départ et essaie dans la mesure du possible, d'organiser un accueil dans votre ville d'études.

**LES DÉPARTS GROUPÉS
IMPLIQUENT DE RESPECTER
LES CONDITIONS
LOGISTIQUES PRÉVUES :**

Ce n'est pas à la carte !



La prime unique d'installation



40

VOUS DEVEZ FOURNIR VOTRE CERTIFICAT DE SCOLARITÉ AU SAEP

Le paiement de cette prime s'effectue sur présentation d'un justificatif d'inscription conforme au cycle d'études pour lequel l'aide est accordée.

Il est obligatoire de transmettre ensuite le certificat de scolarité conforme à cette inscription, avant le 30 novembre 2022, par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc ou sur votre compte provincial.

En l'absence, la province Sud peut demander le remboursement des dépenses engagées (prime d'installation, billet d'avion, accueil...).

Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud (DERES)

Si c'est votre 1^{er} départ et que vous êtes éligible, vous recevrez également une prime d'installation d'un montant brut de 150 000 F pour la rentrée.

Cette aide est soumise à la CCS (contribution calédonienne de solidarité, 1,3 % sera retenu).

La province Sud versera pour votre départ la prime d'installation, uniquement si vous avez fourni votre attestation d'admission et votre RIB d'un compte courant au nom de l'étudiant.



En Métropole



La Maison de la Nouvelle-Calédonie



La Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) est mandatée par la province Sud pour gérer le paiement de votre allocation mensuelle de bourse ou de votre aide annuelle.

C'est donc votre interlocuteur privilégié en Métropole. Vous êtes invité à contacter la MNC au moindre problème.

Si vous partez via les départs groupés, la MNC vous accueillera à votre arrivée à l'aéroport de Paris-Roissy. Vous visitez ainsi ce lieu dédié aux Calédoniens résidant en Métropole.

À la MNC, le service Étudiants dispose d'un **Pôle Boursiers** qui vous est consacré.

Contactez-les en cas de besoin :

- Adresse : 4, bis rue de Ventadour
75001 PARIS
- Tél. 01 42 86 70 01
ou 01 42 86 70 00
- Mail Pôle boursier :
boursiers@mncparis.fr
- Mail secrétariat :
secretariat-sef@mncparis.fr



Vous devrez créer votre profil sur le portail étudiant du site internet de la MNC dès le mois de juin ; vous le mettrez à jour à la rentrée.

Une fois en Métropole, vous devrez leur fournir les pièces suivantes :

À l'arrivée

- Une photocopie de votre passeport ;
- Un extrait d'acte de naissance (copie intégrale) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire de Métropole (RIB) ;
- Le contact de vos parents (adresse + mail + téléphone) ;
- L'attestation d'aide provinciale ;
- La notification conditionnelle du CROUS.

Après l'inscription administrative

- Un certificat de scolarité ;
- Une photocopie de votre affiliation au régime social étudiant et à une mutuelle ;
- La notification définitive du CROUS ou d'une bourse d'un autre ministère ;
- Votre contact en Métropole
(justificatif d'adresse + mail + téléphone).

Consulter les informations pratiques sur le site
www.mncparis.fr

La couverture sociale



La couverture sociale est obligatoire.

La CAFAT n'existe pas en Métropole. Vous devez donc obligatoirement vous affilier à la **Sécurité Sociale**.

Vous devez également **adhérer à une mutuelle complémentaire**.

La Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale permet d'être remboursé partiellement des frais avancés en cas de maladie, de soins médicaux ou d'hospitalisation (pharmacie, médecin, dentiste...).

Vous devez donc obligatoirement vous affilier à la Sécurité Sociale. En général, cette affiliation s'effectue en même temps que le paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Pensez à présenter votre notification du CROUS, car les étudiants boursiers de l'État sont exonérés de cette cotisation.

Vous recevrez par la suite une **attestation de sécurité sociale et une carte vitale**, qu'il vous faudra conserver tout au long de votre séjour en Métropole.





Inscription des étudiants étrangers et des collectivités d'outre-mer (*) à la Sécurité Sociale

(*) Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

Avant le départ, commencez à vous inscrire sur la plateforme : <https://etudiant-étranger.ameli.fr/#/>

Consultez le pas à pas sur le site de la MNC rubrique étudiants/couverture sociale

La mutuelle complémentaire

Le remboursement des dépenses de santé par la Sécurité Sociale, est partiel.

Pour être couvert, en quasi-totalité (hors franchise), il est indispensable d'adhérer à une mutuelle.

La plupart des mutuelles proposent une cotisation mensuelle (en moyenne 36 000 F/an, soit environ 300 €/an).

Le choix d'une mutuelle est libre.

Autres démarches

Beaucoup de démarches vous attendent une fois sur place, n'hésitez pas à solliciter les personnes ressources autour de vous (la MNC, l'équipe pédagogique de votre établissement, notre prestataire en charge de l'accompagnement social...) pour ne rien oublier.

Anticipez le 1^{er} mois

Le premier mois est souvent très coûteux en terme de logement étant donné que vous devrez débourser la caution, le loyer, éventuellement des frais d'agence, les frais d'assurance habitation et les diverses charges liées à l'électricité, l'eau, ... Partez avec suffisamment d'argent sur votre compte bancaire ou postal.

L'assurance habitation

Si vous ne l'avez pas fait avant, pour toute entrée dans une location, il vous sera demandé de contracter une assurance habitation auprès d'un organisme de votre choix. Comparez les prix au préalable.

Les aides au logement

Il s'agit d'une aide financière qui permet de prendre en charge une partie du montant de votre loyer. Vous devrez faire une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations



Familiales (CAF) de la ville où vous résiderez. Pour plus d'informations ou pour faire une simulation en ligne, consultez le site : www.caf.fr

La taxe d'habitation et la redevance TV

Vers octobre 2023, vous aurez une taxe d'habitation (montant variable) et parfois une redevance télévision (environ 16 000 francs) à payer.

La taxe d'habitation est obligatoire pour tout locataire. Elle fonctionne en année civile. Elle varie en fonction de la commune de résidence. Les étudiants logés en résidence universitaire du CROUS ou en chambre louée chez l'habitant, sont exonérés de taxe d'habitation.

La Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la CVEC. Cette contribution est de 92 €/an soit 11 084 F/an. Les boursiers sont exonérés. Dans tous les cas, vous devez récupérer une attestation en ligne sur cvec.etudiant.gouv.fr soit en payant, soit en justifiant votre exonération.

Les sommes collectées servent à financer des projets de prévention, d'orientation, d'amélioration de vie sur le campus...



CVEC
Contribution
Vie Étudiante
et de Campus

Recevoir la bourse d'Etat (CROUS)



	M. Né(e) le : 09-03-2000															
Revenu brut global 2017 des parents : €																
Etudes :	Etablissement d'inscription : BTS.BTSA - 1ere année															
Bourse sur critères sociaux :	Attribution à l'échelon 6.															
Décision définitive :	Montant annuel : 4831,00€															
Ce montant est calculé sur la base de 10 mensualités correspondant au montant de votre échelon versées de septembre 2019 à juin 2020.																
Charges :	<table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>B</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Total charges : 4 dont distance : 2</td> </tr> </table>	A	B				0	2				Total charges : 4 dont distance : 2				
A	B															
0	2															
Total charges : 4 dont distance : 2																

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse d'État seront effectives dès que le CROUS aura reçu un justificatif prouvant votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Vous devez envoyer au CROUS à la rentrée :

- votre notification conditionnelle CROUS 2022-2023 ;
- votre certificat de scolarité 2022-2023 ;
- votre RIB d'un compte courant en Métropole.

Si votre établissement d'admission n'est pas dans l'académie du CROUS de votre 1^{er} vœu, vous devez préciser sur la notification conditionnelle *Pour Transfert* en précisant vers quelle académie il faut transférer.

Quelques semaines après, vous recevrez la notification définitive qui précisera l'échelon et le montant de la bourse qui vous sera réellement versé par le CROUS pour l'année.

**JE FOURNIS
MA NOTIFICATION
DÉFINITIVE AU SAEP**

Nous avons besoin de connaître l'échelon attribué par le CROUS pour calculer la part d'intervention financière de la province Sud. (Cf. Complémentarité page 47).

**PASSAGE
OBIGATOIRE**

Recevoir l'aide financière de la province Sud



Si vous avez fait votre demande d'aide financière de la province Sud durant la campagne de bourses, et que vous êtes éligible, vous avez reçu en janvier un courrier vous notifiant la décision de la commission de bourse sur votre compte provincial.

Si l'avis est favorable, vous connaissez la formation sur laquelle vous serez suivi et l'échelon qui vous a été attribué.

Quel est le montant de l'aide ?

NATURE	ÉCHELON	MONTANT ANNUEL		MONTANT MENSUEL	
		EN F	EN €	EN F	EN €
Bourse	4	1 100 160	9 219,34	91 680	768,28
	3	876 120	7 341,89	73 010	611,82
	2	662 096	5 548,36	55 175	462,36
	1	443 064	3 712,88	36 922	309,41
AIDE ANNUELLE		150 000 F soit 1 257 €			

À noter : l'aide annuelle et la prime d'installation ne sont pas soumises à la complémentarité.

Toutes ces aides sont également soumises à la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS).



La complémentarité

La bourse provinciale n'est pas cumulable à une autre aide financière d'une autre institution (Nouvelle-Calédonie, Cadres Avenir, autre province...).

Toutefois **une complémentarité** avec la bourse d'État gérée par le CROUS ou un autre ministère (santé, transports...) est possible si le montant de celle-ci est inférieur ou égal aux aides provinciales.

Pour faire face aux dépenses de la rentrée et à un éventuel retard de la bourse d'État, la province Sud (via la MNC) vous versera l'allocation de bourse mensuelle complète en octobre. Lorsque l'attribution de la bourse d'État est définitive, la règle de la complémentarité s'applique. Il faudra nous communiquer rapidement vos notifications pour ne pas avoir à effectuer de remboursement.

Exemple : J'ai droit à une bourse province Sud échelon 4 de 9 219,34 € et à une bourse État échelon 6 de 4 938 €. En raison de la complémentarité, la province Sud me versera réellement sur l'année :

$$9\,219,34 - 4\,938 = 4\,281,34 \text{ €} \cdot 1,3\% \text{ de CCS} = 4\,225,68 \text{ €.}$$



MOIS	VERSEMENT DU CROUS	VERSEMENT DE LA PROVINCE SUD	TOTAL BOURSE	RETIENUE DE LA CCS
sept.-22	493,80		493,80	
oct.-22	493,80	758,29	1 252,09	9,99
nov.-22	493,80	315,22	809,02	4,15
déc.-22	493,80	315,22	809,02	4,15
janv.-23	493,80	315,22	809,02	4,15
févr.-23	493,80	315,22	809,02	4,15
mars.-23	493,80	315,22	809,02	4,15
avr.-23	493,80	315,22	809,02	4,15
mai.-23	493,80	315,22	809,02	4,15
juin.-23	493,80	315,22	809,02	4,15
juil.-23	-	315,22	315,22	4,15
août.-23	-	315,22	315,22	4,15
sept.-23	-	315,22	315,22	4,15
Total	4 938,00	4 225,71	9 163,71	55,66

Comme le montre l'exemple, les montants versés vont varier d'un mois à l'autre ; ils seront fonction des attributions de la province Sud et/ou de la bourse d'État. Dès la rentrée, vous devez économiser au maximum votre bourse en prévision de cette complémentarité. Vous devez apprendre à gérer votre budget.

Votre engagement

L'attribution de votre aide est réglementée par la délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

Elle vous donne des droits, en retour vous avez des devoirs, ceux de :

- ne pas cumuler avec une autre aide financière (bourse Cadres avenir, bourse du gouvernement ou d'une autre province...) ;
- suivre avec assiduité votre formation ;
- rechercher un emploi en Nouvelle-Calédonie et l'occuper au plus tard 5 ans après la fin de vos études.

Le non-respect de vos engagements entraîne un remboursement des sommes investies par la province Sud.

Suspension de la bourse

La bourse est automatiquement suspendue voire supprimée :

- si après 2 années consécutives ou 2 semestres universitaires sanctionnés par un examen, aucun résultat n'a été obtenu et/ou communiqué à la province Sud ;
- en cas d'exclusion de l'établissement pour sanction disciplinaire ;
- en cas de renonciation aux études pour lesquelles la bourse avait été initialement attribuée (abandon durant l'année universitaire ou absence injustifiée aux examens de fin d'année).

La province Sud est alors en droit de demander un remboursement des sommes engagées.

POUR RECEVOIR L'AIDE, JE DOIS FOURNIR AU SAEP ET A LA MNC

Dès la rentrée et avant fin novembre, pensez à fournir au SAEP des.bourses.etudiants@province-sud.nc et à la MNC boursiers@mncparis.fr :

- Votre certificat de scolarité 2022/2023
- Votre notification définitive du CROUS 2022/2023 ou de tout autre ministère (santé, agriculture, transports...)
- Votre RIB d'un compte courant en Métropole.

En cours d'année, vous devrez également transmettre tous vos relevés de notes **au fur et à mesure** que vous les recevez. La non présentation de ces justificatifs entraîne la suspension, voire la suppression de votre aide financière.



L'accompagnement social et pédagogique



Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que tout étudiant peut rencontrer (aidé financièrement ou non), particulièrement lors de la première année d'études, la province Sud met à disposition un interlocuteur privilégié en Métropole.

Ce prestataire, désigné et financé par la province Sud, sera un relais en Métropole pour vous apporter les conseils et l'aide dont vous aurez besoin :

- rencontres groupées sur des thématiques prédéfinies (recherche de stage par exemple),
- visite sur site,
- échanges mails,
- échanges téléphoniques,
- etc.

LA PROVINCE SUD VOUS OFFRE UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PÉDAGOGIQUE

Ce dispositif est basé sur le volontariat, si vous souhaitez en bénéficier vous devez le faire savoir au SAEP par mail à des.bourses.etudiants@province-sud.nc



Le renouvellement pour l'année universitaire 2023/2024

Le renouvellement de la bourse État

L'aide est uniquement valide pour l'année universitaire 2022/2023, votre éligibilité doit être recalculée chaque année.

Le 15 janvier 2023, vous devrez reconstituer un dossier social étudiant en ligne.

Le renouvellement de l'aide provinciale

L'aide provinciale est uniquement valide pour l'année universitaire 2022/2023, votre éligibilité doit être réétudiée chaque année.

En avril-mai 2023, vous devrez indiquer au SAEP vos projets d'études pour l'année universitaire 2023/2024 et transmettre un nouveau dossier via votre compte provincial permettant l'évaluation de vos nouveaux droits.

Le SAEP vous contactera pour vous informer des échéances précises à respecter par mail.



BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA PROVINCE SUD POUR 2022 / 2023

Un dossier de demande de renouvellement d'aide devra être constitué en avril-mai 2023 (alerte des échéances réalisée individuellement par le SAEP).

NON BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA PROVINCE SUD POUR 2022 / 2023

Si vous ne bénéficiez pas d'une aide financière de la province Sud pour 2022/2023, mais uniquement d'un accompagnement (avis défavorable de la commission, par exemple), vous pourrez constituer un nouveau dossier de demande d'aide lors de la campagne organisée en août 2022.

Dossier en ligne sur le site province-sud.nc

Les vacances de Juillet/Août



La province Sud ne prend pas en charge le billet aller/retour pour des vacances en Nouvelle-Calédonie.

Contactez le Passeport Mobilité Études pour vérifier si vous avez droit à un billet aller/retour pour des vacances en Nouvelle-Calédonie (en juillet-août 2023).



Pour plus d'informations, contactez le service Passeport Mobilité Études de la « Continuité territoriale Nouvelle-Calédonie » :

- **Adresse :**
16, rue d'Austerlitz
Immeuble SCICAL 1^{er} étage
BP C5
98844 Nouméa CEDEX
- **Tél.** 26 56 30 - **Fax** 26 56 59
- **Mail :** passeport.mobilite@gipfca.nc

À la fin des études



Boursier de la province Sud

Qui prend en charge le billet retour vers la Nouvelle-Calédonie ?

La province Sud prend en charge votre billet (réquisition) et le transport de vos bagages (remboursement à hauteur de 80 000 F maximum).

Aide annuelle de la province Sud

La province Sud prend en charge votre billet (réquisition) et le transport de vos bagages (remboursement à hauteur de 80 000 F maximum).

Non boursier ou bénéficiaire de la prime unique d'installation de la province Sud

Vérifier auprès de passeport mobilité votre éligibilité au dispositif.

Votre voyage de retour doit s'effectuer dans les 2 mois qui suivent la fin d'intervention de l'aide.

La demande de prise en charge du billet retour s'effectue en envoyant un courrier adressé à la directrice de l'Éducation et de la Réussite (à des.bourses.etudiants@province-sud.nc) précisant la date de retour et la ville de départ, au plus tard un mois avant la date du voyage.

Le remboursement du transport de vos bagages fin d'études, pour un forfait de 80 000 F maximum, pourra intervenir sous réserve de présenter une facture acquittée datant de moins de deux mois, d'un RIB d'un compte courant en Nouvelle-Calédonie et d'un justificatif de résidence en Nouvelle-Calédonie.



Contacts utiles

Service de l'action éducative et de la proximité (SAEP)

55, rue Georges Clemenceau
BP L1 - 98849 Nouméa CEDEX
Tél. 20 49 46 et 20 49 68
des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Maison de la Nouvelle-Calédonie

4, bis rue de Ventadour - 75001 Paris
Tél. 01 42 86 70 00
www.mncparis.fr

Passeport mobilité (GIP Formation Cadre Avenir)

Tél. 26 56 30
passeport.mobilite@gipfca.nc

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Tél. 26 61 66
cio@ac-noumea.nc
www.cio.ac-noumea.nc

SAEP : Service de l'action éducative et de la proximité

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCS : Contribution Calédonienne de Solidarité

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CV : Curriculum Vitae

Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)

Tél. 25 58 00
www.cafat.nc
communication@cafat.nc

Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS)

Tél. 24 37 00 – Fax 24 37 33
N° Vert 05 11 03
www.dass.gouv.nc
dass@gouv.nc

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Tél. 26 61 00
www.ac-noumea.nc
dse@ac-noumea.nc



Lexique

CVEC : Contribution Vie Étudiante et de Campus

DERES : Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud

DSE : Dossier Social Étudiant

HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

INE : Identifiant National Étudiant

JDC : Journée Défense et Citoyenneté

MNC : Maison de la Nouvelle-Calédonie

RIB : Relevé d'Identité Bancaire

Mon compte provincial, c'est un espace numérique sécurisé pour tout ranger.

province-sud.nc/mon-compte

